

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le greffier par intérim de la Ville de Percé, et ce, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

- QU'un projet de règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.
- QUE le projet de règlement soit résumé comme suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé poursuit les buts suivants:

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncés à l'article 4 du projet de règlement sont :

- L'intégrité
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Ville et les citoyens
- La loyauté envers la Ville
- La recherche de l'équité
- La transparence

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduites qui ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

QUE le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 janvier 2026, à 19 h 00, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation en communiquant les services du greffe pendant les heures normales de bureau.

Donné à Percé, le 04 décembre 2025.

Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 04 décembre 2025, entre 8 h 15 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 04 décembre 2025.

Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim